



N°.	CF-2013-26	1/1
Date d'émission	24 septembre 2013	

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521, Division X**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H de la Norme 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure en état de navigabilité que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, il faut répondre aux exigences du **RAC 605.84** et de la **Norme** mentionnée ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification nationale des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613-952-4357.

- Numéro :** CF-2013-26
- Sujet :** Fixation du moyeu du rotor principal au mât du rotor principal – Limite de vie des boulons
- En vigueur :** 8 octobre 2013
- Applicabilité :** Hélicoptères de modèle 430 de Bell Helicopter Textron Canada Ltd. portant les numéros de série 49001 à 49129.
- Conformité :** Dans les 60 jours suivant la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.
- Contexte :** On a découvert que les boulons de fixation, portant la référence (réf.) 20-065-08083 et dont la durée de vie est de 5000 heures de temps dans les airs, du moyeu du rotor principal au mât du rotor principal ont été remplacés en 2009 par des boulons portant la réf. MS21250-08083. Cependant, la durée de vie de ces nouveaux boulons a par mégarde été omise dans le chapitre 4 du manuel de maintenance du Bell 430. Si cette situation n'est pas corrigée, elle pourrait entraîner la rupture d'un boulon et la perte de maîtrise de l'hélicoptère. La présente CN rend obligatoire une durée de vie de 5000 heures de temps dans les airs pour tous les boulons visés.
- Mesures correctives :**
- Passer en revue les dossiers de l'avion pour trouver la présence des boulons de fixation portant la réf. MS21250-08083 du moyeu du rotor principal au mât du rotor principal et, le cas échéant, créer un dossier de service historique pour chaque boulon de remplacement portant la réf. MS21250-08083, conformément aux consignes d'instruction du bulletin de service d'alerte (BSA) 430-12-47, en date du 6 novembre 2012, ou de toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.
 - Insérer le BHT-430-MM, révision 19, en date du 1^{er} novembre 2012, dans la copie de l'exploitant du manuel de maintenance du Bell 430, afin d'introduire une nouvelle limite de navigabilité pour le boulon de fixation portant la réf. MS21250-08083 du moyeu du rotor principal au mât du rotor principal, et incorporer cette nouvelle limite de navigabilité au calendrier de maintenance approuvé par Transports Canada.
- Autorisation :** Pour le ministre des Transports,
- ORIGINAL SIGNÉ PAR*
- Derek Ferguson
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne
- Contact :** Bogdan Gajewski, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4357, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique CN-AD@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.

En vertu du **RAC 202.51** le propriétaire enregistré d'un aéronef canadien doit aviser par écrit le ministre de tout changement de nom ou d'adresse, dans les sept jours suivant ce changement

Pour demander un changement d'adresse, veuillez contacter le **Centre des communications de l'Aviation civile (AARC)** à **Place de Ville, Ottawa (Ontario) K1A 0N8** ou **1-800-305-2059** ou www.tc.gc.ca/AviationCivile/communications/centre/address.asp

Canada